



Le SEPT NOVEMBRE DEUX-MILLE-DIX-HUIT, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale, sous la présidence de M. Gilles DUVAL, maire, et d'après sa convocation du 2 novembre 2018.

LE SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE, SALLE MUNICIPALE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. GILLES DUVAL, MAIRE ET D'APRES SA CONVOCATION DU 2 NOVEMBRE 2018

PRESENTS : MMEs ET MM. DUVAL GILLES, JACOB CATHERINE, BERCHOTTEAU ALAIN, VIGUIER ALAIN, OMEDES JACQUES, BESNIER LINA, BREAL THIERRY, WATBLED DOMINIQUE, PLAIRE LAURENCE, NOGUEIRA MANUELA CHASSAGNE JANE, GIRAudeau THIERRY

ABSENTS EXCUSES : FOURRIER CLAUDE (POUVOIR A BESNIER LINA)

SECRETAIRE DE SEANCE : THIERRY BREAL DESIGNE A L'UNANIMITE

PRESENTS 12 / ABSENTS 1 / POUVOIRS 1 : 13 VOTANTS

ORDRE DU JOUR

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

2-RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS

3-AMENAGEMENT ALLEE DU PHARE ET CHEMIN DU PAS DU NORD – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX

4-REALISATION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

5-REALISATION D'UN EMPRUNT – PROGRAMME MOULIN ROUGE

6-FINANCES – DEMANDE SUBVENTION SAINT CLEMENT BASKET 17

7-FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

8-DECISIONS DU MAIRE

9-INFORMATIONS DU MAIRE

10-TOUR DE TABLE DES ELUS

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Thierry BREAL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Observation :

Lina BESNIER précise que le point portant sur la JAVA DES BALEINES était inscrit à l'ordre du jour mais pas en vote.

Après cette observation, le Conseil municipal A L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le recensement général de la population de la commune se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

A cet effet, la commune doit procéder au recrutement des agents recenseurs nécessaires à cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- de créer DEUX postes d'agents recenseurs sous le statut de vacataires afin d'assurer les opérations du recensement 2019, en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} janvier au 28 février 2019
- de définir les modalités de rémunération comme suit :
 - * 1.80 € nets par feuille de logement remplie
 - * 1.00 € net par bulletin individuel rempli
 - * 110.00 € forfaitaire pour les frais de déplacement
 - * 25.00 € nets par ½ journée de formation obligatoire

AMENAGEMENT ALLEE DU PHARE ET CHEMIN DU PAS DU NORD – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet aux acheteurs publics de constituer un groupement de commandes afin de passer conjointement un marché public dans la mesure où il y a un intérêt, notamment en termes d'économies d'échelle, à mutualiser un besoin.

La convention constitutive du groupement de commandes définissant les règles de fonctionnement du groupement est signée par les membres du groupement. S'agissant d'un contrat et non d'un marché public, la convention constitutive d'un groupement de commande est spécifiquement adoptée par le Conseil municipal qui autorise le Maire à la signer. Monsieur le Maire rappelle le projet de requalification des espaces publics de l'Allée du Phare, de la RD 735 et du Chemin du Pas du Nord dont les études ont été réalisées en association avec le Conseil départemental de Charente-Maritime, le périmètre de travaux comprenant des espaces publics communaux et départementaux.

Afin de poursuivre le programme et la réalisation des travaux, le Conseil départemental de la Charente-Maritime propose de constituer un groupement de commandes ayant pour objet l'organisation de la consultation des entreprises par un dossier unique de consultation en 2 parties permettant la signature avec une seule entreprise (ou groupement d'entreprises) de deux marchés de travaux distincts (1 marché de travaux pour le domaine public communal et 1 marché de travaux pour le domaine public routier départemental).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement sont formalisées dans le projet de convention constitutive ci-joint sur laquelle le Conseil municipal est amené à se prononcer.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- décide d'adhérer au groupement de commande travaux pour l'aménagement de l'Allée du Phare et du Chemin du Pas du Nord
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir

Alain BERCHOTTEAU précise que selon les dernières informations reçues du Département, les travaux débuteront en octobre 2019 ce qui évitera de phaser le chantier en 2 périodes (une avant l'été et l'autre à l'automne)

REALISATION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

Monsieur Thierry BREAL, rapporteur, expose au Conseil municipal la nature et l'importance de la demande de logements locatifs à loyer modéré existant sur le territoire de la Commune.

Il rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 26 septembre dernier sur l'acquisition de la parcelle AS 43 sise rue de l'Ecole sur laquelle la construction de 3 nouveaux logements individuels serait réalisable à côté des 6 logements communaux existants.

Pour mener cette opération, deux options existent et sont détaillées ci-dessous :

OPTION 1 : MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE	OPTION 2 : MAITRISE D'OUVRAGE CONFIEE A HABITAT 17
- Frais d'acquisition du terrain par la commune 70 000.00 euros + frais de notaire - Financement de la construction avec un apport de 100 000.00 euros et un emprunt de 380 000.00 euros <i>Propositions de financement de la Caisse d'Epargne :</i> 380 000.00 euros 25 ans Taux 1.94 % en remboursement trimestriel Coût échéance mensuelle : 1 602.00 € - La commune reste propriétaire du foncier, construit, gère et entretient les logements	- Frais d'acquisition du terrain par la commune 70 000.00 euros + frais de notaire - Versement d'une subvention d'équilibre à Habitat 17 d'un montant maximum de 100 000.00 euros - Mise à disposition du foncier à Habitat 17 par bail emphytéotique d'une durée de 60 ans - Construction, gestion et entretien des logements par Habitat 17 - Rétrocession dans le domaine public commune des voiries et réseaux divers à la livraison des logements

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 9 voix POUR, 1 voix CONTRE (Lina BESNIER) et 3 ABSTENTIONS (Laurence PLAIRE, Jane CHASSAGNE et Manuela NOGUEIRA) :

- de confier la réalisation de 3 logements locatifs aidés à Habitat 17, Office Public de l'Habitat en Charente-Maritime (option 2)
- de mettre le terrain (AS 43) à la disposition de l'Office Public de l'Habitat de la Charente-Maritime sous forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans à compter de la date de l'arrêté du permis de construire
- d'autoriser le transfert des voiries, réseaux et espaces verts non privatifs relevant de ces logements dans le domaine public communal, sachant que ce transfert interviendra par acte administratif à la livraison des logements,
- d'attribuer une subvention d'équilibre d'au maximum 100 000.00 euros
- d'assurer la prise en charge des frais engagés sur ce projet si la Commune décidait de ne pas donner suite à l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique ainsi que la convention d'engagements à intervenir entre la commune et Habitat 17, ainsi que toute pièce ou document nécessaire à cette opération

REALISATION D'UN EMPRUNT – PROGRAMME MOULIN ROUGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour financer l'acquisition foncière du terrain du Moulin Rouge, la commune avait contracté un emprunt de 700 000.00 euros en mars 2009.

Le foncier devant être cédé à la Communauté de Communes dans le cadre de la réalisation des logements, l'emprunt contracté répondait aux caractéristiques d'un emprunt pour portage foncier à court terme, soit un remboursement des intérêts sur une durée de 10 ans et un remboursement du capital « in fine ».

L'échéance de remboursement du capital emprunté étant fixée au 1^{er} mai 2019, Monsieur le Maire expose la nécessité de recourir à un nouvel emprunt de 700 000.00 euros pour honorer ce remboursement.

Vu l'article L2337-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-mai-8 alinéa 3 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire la réalisation d'emprunt destiné au financement des investissements dans la limite de 500 000.00 euros par opération

Considérant la nécessité d'emprunter la somme de 700 000.00 euros, c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales CG-LBP-2018-07 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

Article 1 : de contracter un emprunt selon les caractéristiques suivantes :

Score Gissler	: 1A
Montant du prêt	: 700 000.00 euros
Durée du prêt	: 20 ans
Objet du contrat de prêt	: financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant	: 700 000.00 euros
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/12/2018 en une fois avec versement automatique à cette date
Périodicité d'échéances	: trimestrielle
Base calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Mode d'amortissement	: capital constant
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe 1.79 %
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	: 0.10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION SAINT CLEMENT 17

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courriel reçu de l'association SAINT CLEMENT BASKET 17 sollicitant le versement d'une subvention de fonctionnement.

Le Président de SAINT CLEMENT BASKET 17 demande l'attribution d'une subvention de 3 000.00 euros pour la saison 2018/2019 avec le versement d'une avance au mois de décembre. Cette subvention permettra de couvrir les frais d'arbitrages, d'engagements, de déplacements et autres frais courants.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- décide d'attribuer une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500.00 euros à l'association SAINT CLEMENT BASKET 17 pour la saison 2018/2019
- dit que le versement de cette avance est conditionné au dépôt du dossier complet de demande de subvention 2019
- dit que les crédits seront inscrits en dépense de fonctionnement au budget principal 2018 de la commune

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Thierry BREAL

Sur présentation de Thierry BREAL, délégué aux finances,

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE accepte la décision modificative n° 3 du budget principal de la Commune ci-dessous présentée :

ST CLEMENT DES BALEINES - 2018			
DECISION MODIFICATIVE 3 - 07/11/2018			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	-9 559,50		
1641 (16) : Remboursement Capital Emprunt Caisse des Dépôts et Consignat°- terrain M. Rouge	700 000,00	1641 (16) : Emprunt La Banque Postale terrain Moulin Rouge	700 000,00
21534 (21) : Réseaux d'élec - Zanuck/rue de la Boulangerie	3 689,50		
21568 (21) : Remplacement poteau incendie	3 010,00		
21578 (21) : Achat guirlande lumineuse	1 720,00		
2188 (21) : 4 panneaux Station classée de Tourisme	1 140,00		
21534 (041) : Réseaux d'élec - OP participat° SDEER Zanuck et rue de la Boulangerie	2 755,98	13258 (041) : Réseaux d'élec - OP participat° SDEER Zanuck et rue de la Boulangerie	2 755,98
Total dépenses :	702 755,98	Total recettes :	702 755,98
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues	-4 010,00	6419 (013) : Remboursements assurance sur rémunérat° du pers. en maladie	10 000,00
611 (011) : Complément Illuminations Noël CITEOS	1 560,00		
6184 (011) : Formations Autorisat° de conduite et Habilitat° intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)	1 050,00		
6411 (012) : Personnel titulaire (Av ct de grades et HS)	4 000,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	1 000,00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du personnel	1 500,00		
6531 (65) : Indemnités Élus	2 700,00		
6574 (65) : Subvention ST CLÉMENT BASKET 17	1 500,00		
6688 (66) : Frais de dossier emprunt terrain M. Rouge	700,00		
Total dépenses :	10 000,00	Total recettes :	10 000,00
Total Dépenses	712 755,98	Total Recettes	712 755,98

TOUR DE TABLE DES ELUS

Thierry GIRAUDEAU :

- remercie et félicite Monsieur Benoît PINAUD d'avoir eu le courage de remonter un club de basket. Cela représente beaucoup d'investissement et de travail. L'objectif n'étant pas de rechercher un classement mais de recréer une équipe villageoise.

Catherine JACOB :

- apporte les informations suivantes :

- Une collecte pour les Bleuets de France (Anciens combattants) aura lieu le 11 novembre
- Lors de la commémoration du 100^{ème} anniversaire du 11 novembre 1918, un film sera projeté sur l'écran salle municipale et que les cloches sonneront à 11h
- Un concert gratuit de musique classique sera donné à la salle du Godinand le dimanche 2 décembre à 17h30
- Le Club Villageois organise un marché de Noël dans la salle municipale le samedi 1^{er} décembre,
- Le dîner dansant de la Saint Clément aura lieu le 24 novembre à la salle du Godinand
- La fête des Associations sera organisée chaque année dans la commune de Saint Martin de Ré (parc de la Barbette)

Lina BESNIER :

- fait part du dysfonctionnement de l'éclairage sur le site du Phare et informe que le Département, maître d'ouvrage, se charge des réparations.

- indique que des chicanes obligeant les cyclistes à mettre pied à terre seront installées

Laurence PLAIRE :

- s'inquiète de la baisse des effectifs scolaires évoquée lors du dernier conseil d'école
- un marché de Noël organisé par les associations de parents d'élèves des 10 communes de l'île de Ré se déroulera le 15 décembre dans le clos de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00